



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le
ID : 033-253306617-20241008-2024_38-DE



Séance du 08 octobre 2024 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 01/10/2024

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE		Monsieur BROUDICHOUX	EX	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	EX	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur MURAT		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE		Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES		Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO		Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT		Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	EX	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	EX	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	EX	Monsieur HUCHET		Monsieur HOFFNER		Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER		Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	P	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	EX	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	EX	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	EX	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH		Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	P	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur MIEYEVILLE	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	P	Madame LEVREAU		Madame GADRAT		Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	P	Monsieur BERARD		Monsieur BERNARD		Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur DUBEAU	

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 033-253306617-20241008-2024_38-DE



Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	EX	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

P = Présentiel

V = Visioconférence

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Richard BARBE, Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais, donne procuration à Monsieur Dominique BEC, Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais,
Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Armand BATTISTON, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Madame Chantal GANTCH, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame Marie-France REGIS, Déléguée titulaire de la Communauté de Commune du Fronsadais,
Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président et Délégué titulaire de la Communauté de Commune du Grand Cubzaguais,
Madame Jocelyne LEMOINE, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Michel VACHER, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Monsieur David RESENDE, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Antoine GARANTO, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Fronsadais,
Monsieur Serge BROUDICHOUX, Délégué titulaire de la Communauté de Commune du Grand Saint Emilionnais, donne procuration à Monsieur Jean-Marie GOMBEAU, Délégué titulaire de la Communauté de Commune du Grand Saint Emilionnais,
Monsieur Philippe BLAIN, Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde, donne procuration à Monsieur Jean-Pierre DUEZ, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté de Commune de Blaye,
Monsieur Georges ELIZABETH, Délégué titulaire de la Communauté de Communes Isle Double Landais, donne procuration à Monsieur Francis PARROT, Délégué titulaire de la Communauté de Communes Isle Double Landais,

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,
Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de Coutras,
Monsieur Jean-Luc CANTET conseillé aux décideurs locaux,
Monsieur DOLIGEZ Sous-préfet de Libourne.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 08 octobre 2024, 29 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

DELIBERATION N°2024-38

Objet : Révision du zonage de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Rapporteur : Jean-Pierre DUEZ

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	29
Nombre de procurations	09
Nombre de votants	38

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 22 juin 2005 du SMICVAL instituant la TEOM sur l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2006,

Vu les délibérations n°2022-35, n°2022-36, et n°2022-37 en date du 06 septembre 2022 validant le nouveau service public du Smicval,

Vu la dernière délibération n°2023-54 du 10 octobre 2024, validant la révision du zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Considérant qu'en date du 22 juin 2005, le SMICVAL a délibéré pour instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire. Par conséquent, le syndicat est compétent pour définir son mode de financement (taxe ou redevance), définir le zonage fiscal associé, appeler le produit dont il a besoin et déterminer les exonérations de TEOM (articles 1522 du Code Général des Impôts).

Considérant qu'en 2005, les communautés de communes membres ont également délibéré pour percevoir la taxe en lieu et place du syndicat (régime dérogatoire 2). Ainsi, elles ont la compétence pour voter les taux. Depuis la période de lissage de 2006 à 2015, les EPCI votent chaque année un taux unique harmonisé par zone correspondant à l'appel à produit nécessaire au financement du syndicat.

Considérant qu'à compter du 01/01/2006, le Smicval a défini 9 zones de perception de la TEOM (cf. : délibérations en date du 22 juin 2005 susvisée), selon l'importance du service rendu mais également son coût.

Considérant que le système fiscal n'a pas fait l'objet de modification jusqu'à ce jour.

Considérant que le 6 septembre 2022, les élus du Smicval ont voté le lancement d'une nouvelle offre de services « NéoSmicval » et la mise en œuvre de 4 réformes structurelles, afin de répondre aux nombreux enjeux autour de la réduction des déchets et du financement du service public de gestion des déchets.

Considérant que la première réforme concerne la refonte complète du service de collecte qui passera d'un mode majoritairement en porte-à-porte à un mode de collecte en point d'apport collectif, ainsi que l'extension de la collecte des biodéchets sur l'ensemble du territoire également en point d'apport collectif.

Considérant que le déploiement de cette nouvelle collecte a débuté e par phase. Le zonage fiscal a fait l'objet d'un premier ajustement en 2024 (délibération 2023-54 du 10 octobre 2024) afin de tenir compte des modifications de service rendu et des couts associés pour les phases déployées (deux nouvelles zones fiscales créées correspondant aux phases 1 et 2 du déploiement).

Considérant qu'il est proposé d'actualiser à nouveau le zonage fiscal pour l'année 2025 afin de tenir compte des phases déployées en 2025 (phases 3 et 4). Trois nouvelles zones, regroupant les communes ainsi déployées sur cette période, sont créées (les zones 12, 13 et 14).

Considérant que la délibération de modification du zonage doit être prise avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été modifiée ou rapportée.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- de bien vouloir valider la création de trois nouvelles zones
- d'accepter la modification du périmètre des zones existantes en fonction des phases de déploiement et / ou du mode de collecte
- de définir les zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés à compter du 1er janvier 2025

Ces zones sont définies comme suit :

Zonage	Communes	N° INSEE commune	CDC
1	LIBOURNE	243	CALI
2	SAINT EMILION - Centre	394	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
3	BLAYE	058	CDC DE BLAYE
4	GOURS	191	CALI
4	PUYNORMAND	347	CALI
4	SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND	472	CALI
4	SAINT MEDARD DE GUIZIERES	447	CALI
5	SAINT CHRISTOPHE DES BARDES	384	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
5	SAINT EMILION - hors centre	394	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
5	SAINT ETIENNE DE LISSE	396	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
5	SAINT HIPPOLYTE	420	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
5	SAINT LAURENT DES COMBES	426	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
5	SAINT PEY D'ARMENS	459	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
5	SAINT SULPICE DE FALEYRENS	480	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
5	VIGNONET	546	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
6	SAINT ANDRE DE CUBZAC	366	CDC DU GRAND CUBZAGUAI
7	BAYAS	034	CALI
7	BONZAC	062	CALI
7	LAGORCE	218	CALI
7	LAPOUYADE	230	CALI
7	MARANSIN	264	CALI
7	IZON	207	CALI
7	VAYRES	539	CALI
7	LALANDE DE POMEROL	222	CALI
7	POMEROL	328	CALI
7	SAINT CIERS D'ABZAC	387	CALI
7	SAINT MARTIN DE LAYE	442	CALI
7	SAVIGNAC SUR L'ISLE	508	CALI

7	SAINT MARTIN DU BOIS	445	CALI
7	TIZAC DE LAPOUYADE	532	CALI
7	CHAMADELLE	124	CALI
7	SAINT ANTOINE SUR L'ISLE	373	CALI
7	SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE	385	CALI
8	GALGON	179	CDC DU FRONSADAIS
8	ABZAC	001	CALI
8	COUSTRAS	138	CALI
8	LES EGLISOTTES	154	CALI
8	LES PEINTURES	315	CALI
8	GUITRES	198	CALI
8	SABLONS	362	CALI
8	SAINT DENIS DE PILE	393	CALI
8	ARVEYRES	015	CALI
8	CADARSAC	079	CALI
8	LES BILLAUX	052	CALI
8	SAINT SEURIN SUR L'ISLE	478	CALI
9	PLEINE SELVE	326	CDC DE L'ESTUAIRE
10	BOURG SUR GIRONDE - hors centre	067	CDC DU GRAND CUBZAGUAI
10	LANSAC	228	CDC DU GRAND CUBZAGUAI
10	MOMBRIER	285	CDC DU GRAND CUBZAGUAI
10	PRIGNAC & MARCAMP	339	CDC DU GRAND CUBZAGUAI
10	PUGNAC	341	CDC DU GRAND CUBZAGUAI
10	SAINT TROJAN	486	CDC DU GRAND CUBZAGUAI
10	TAURIAC	525	CDC DU GRAND CUBZAGUAI
10	VAL DE VIRVEE	018	CDC DU GRAND CUBZAGUAI
10	CUBZAC LES PONTS	143	CDC DU GRAND CUBZAGUAI
10	PEUJARD	321	CDC DU GRAND CUBZAGUAI
10	SAINT GERVAIS	415	CDC DU GRAND CUBZAGUAI
10	SAINT LAURENT D'ARCE	425	CDC DU GRAND CUBZAGUAI
10	CAVIGNAC	114	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
10	CEZAC	123	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
10	CIVRAC DE BLAYE	126	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
10	DONNEZAC	151	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
10	LARUSCADE	233	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
10	SAINT MARIENS	439	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
10	SAINT SAVIN DE BLAYE	473	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
10	GAURIAGUET	183	CDC DU GRAND CUBZAGUAI
10	VIRSAC	553	CDC DU GRAND CUBZAGUAI
10	TEUILLAC	530	CDC DU GRAND CUBZAGUAI
10	CUBNEZAI	142	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
10	MARCENAIS	266	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
10	MARSAS	272	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
10	SAINT VIVIEN DE BLAYE	489	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
10	SAINT YZAN DE SOUDIAC	492	CDC LATITUDE NORD GIRONDE
11	BOURG SUR GIRONDE - Centre	067	CDC DU GRAND CUBZAGUAI
12	ARTIGUES DE LUSSAC	014	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
12	FRANCS	173	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS

12	LUSSAC	261	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
12	MONTAGNE	290	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
12	NEAC	302	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
12	PETIT PALAIS ET CORNEMPS	320	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
12	PUISSEGUIN	342	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
12	SAINT CIBARD	386	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
12	TAYAC	526	CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS
12	CAMPS SUR L'ISLE	088	CALI
12	MOULIN NEUF	297	CDC ISLE DOUBLE LANDAIS
12	PUYMANGOU (ST AULAYE)	376	CDC DU PAYS DE SAINT AULAYE
12	LA ROCHE CHALAIS	354	CDC DU PAYS DE SAINT AULAYE
12	PARCOUL-CHENAUD	316	CDC DU PAYS DE SAINT AULAYE
13	ASQUES	016	CDC DU FRONSADAIS
13	CADILLAC EN FRONSADAIS	082	CDC DU FRONSADAIS
13	FRONSAC	174	CDC DU FRONSADAIS
13	LALANDE DE FRONSAC	219	CDC DU FRONSADAIS
13	LUGON ET L'ILE DU CARNEY	259	CDC DU FRONSADAIS
13	MOUILLAC	295	CDC DU FRONSADAIS
13	PERISSAC	317	CDC DU FRONSADAIS
13	LA RIVIERE	356	CDC DU FRONSADAIS
13	SAILLANS	364	CDC DU FRONSADAIS
13	SAINT AIGNAN	365	CDC DU FRONSADAIS
13	SAINT GENES DE FRONSAC	407	CDC DU FRONSADAIS
13	SAINT GERMAIN LA RIVIERE	414	CDC DU FRONSADAIS
13	SAINT MICHEL DE FRONSAC	451	CDC DU FRONSADAIS
13	SAINT ROMAIN LA VIRVEE	470	CDC DU FRONSADAIS
13	TARNES	524	CDC DU FRONSADAIS
13	VERAC	542	CDC DU FRONSADAIS
13	VILLEGOUGE	548	CDC DU FRONSADAIS
13	LE FIEU	166	CALI
13	PORCHERES	332	CALI
14	BAYON SUR GIRONDE	035	CDC DE BLAYE
14	COMPS	132	CDC DE BLAYE
14	GENERAC	184	CDC DE BLAYE
14	SAINT CIERS DE CANESSE	388	CDC DE BLAYE
14	SAINT SEURIN DE BOURG	475	CDC DE BLAYE
14	SAINT CHRISTOLY DE BLAYE	382	CDC DE BLAYE
14	SAINT GIRONS D'AIGUEVIVES	416	CDC DE BLAYE
14	SAUGON	502	CDC DE BLAYE
14	CAMPUGNAN	089	CDC DE BLAYE
14	SAINT GENES DE BLAYE	405	CDC DE BLAYE
14	FOURS	172	CDC DE BLAYE
14	VILLENEUVE	551	CDC DE BLAYE
14	BERSON	047	CDC DE BLAYE
14	CARS	100	CDC DE BLAYE
14	SAINT MARTIN LACAUSSE	441	CDC DE BLAYE
14	SAINT PAUL DE BLAYE	458	CDC DE BLAYE
14	PLASSAC	325	CDC DE BLAYE

14	SAMONAC	500	CDC DE BLAYE
14	GAURIAC	182	CDC DE BLAYE
14	CARTELEGUE	101	CDC DE L'ESTUAIRE
14	MAZION	280	CDC DE L'ESTUAIRE
14	SAINT SEURIN DE CURSAC	477	CDC DE L'ESTUAIRE
14	EYRANS	161	CDC DE L'ESTUAIRE
14	REIGNAC	351	CDC DE L'ESTUAIRE
14	SAINT AUBIN DE BLAYE	374	CDC DE L'ESTUAIRE
14	SAINT PALAIS	456	CDC DE L'ESTUAIRE
14	ANGLADE	006	CDC DE L'ESTUAIRE
14	SAINT ANDRONY	370	CDC DE L'ESTUAIRE
14	BRAUD ST LOUIS	073	CDC DE L'ESTUAIRE
14	ETAULIERS	159	CDC DE L'ESTUAIRE
14	VAL DE LIVEPNE (Marcillac et Saint Caprais)	380	CDC DE L'ESTUAIRE
14	SAINT CIERS SUR GIRONDE	389	CDC DE L'ESTUAIRE

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, la majorité des Membres présents :

Pour	32
Contre	1
Abstentions	5

Décide :

Article 1 :

De valider la création de trois nouvelles zones dans les conditions susvisées.

Article 2 :

D'accepter la modification du périmètre des zones existantes en fonction des phases de déploiement et / ou du mode de collecte.

Article 3 :

De définir les zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés à compter du 1er janvier 2025, dans les conditions susvisées.

Article 4 :

Le Président, et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



FAIT A ST DENIS DE PILE, le 08 octobre 2024

Publié le : 14.10.2024

**Le Président,
Sylvain GUINAUDIE**



**Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER**

